

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques
et notamment l'article 2, ~~deuxième paragraphe~~ modifié et complété
par la loi du 23 Juillet 1927 ;

~~vu les décrets des 12 Mars 1924 et 22 Mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution des lois et spécialement des articles
2 et 3~~

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

~~Chapelle Saint-Barthélémy à MONTLUEL (Ain)~~

à la commune de MONTLUEL

à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour
la Préfecture, au Maire de la commune,

et sera communiqué, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 11 Octobre 1930

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts,

Paul LEON

Pour ampliation
L'Attaché Principal, DE